



**COURNON**  
d' A u v e r g n e

**RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU**

**MARDI 09 JUIN 2020**



***PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION***

**L'AN DEUX MILLE VINGT, le NEUF JUIN** à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos salle de l'Astragale à COURNON-D'Auvergne, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

*Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juin 2020*

PRÉSENTS /

Mr François **RAGE**, *Maire*.

Mr Philippe **MAITRIAS** ; Mme Géraldine **ALEXANDRE** ; Mr Bruno **BOURNEL** ; Mr Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; Mr Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; Mr Richard **PASCIUTO** ; Mme Chantal **DROZDZ**, *Adjoint au Maire*.

Mr Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; Mr Didier **ZIMNIAK** ; Mme Encarnacion **GRIESSHABER** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; Mr Christian **TOURNADRE** ; Mr Nouredine **HACHEMI-LANSON** ; Mr Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; Mr Antoni **MAHÉ** ; Mr Youcef **HADDOUCHE** ; Mr Chakir **MERABET** ; Mme Audrey **PÉTISME** ; Mr Jean-Paul **CORMERAIS** ; Mme Elisabeth **FORESTIER-HUGON** ; Mme Marie-Odile **BAUER** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; Mr Serge **BORG** ; Mr Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN**, *Conseillers Municipaux*.

PROCURATION / Mme Myriam **SELL**, Adjointe Maire (*à Mr Bernard BARRASSON*)

ABSENT /

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Madame Sophie **PAYEN**

\*\*\*\*\*

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE**

- Désignation du secrétaire de séance

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1. Élections : Désignation et formation des commissions municipales
2. Détermination du nombre d'administrateurs devant siéger au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de COURNON-D'Auvergne (CCAS)
3. Élections : Désignation des membres élus au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
4. Élections : Désignation des délégués de la commune à l'Établissement Public Foncier EPF-Smaf
5. Élections : Désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz (SIEG) – Territoire d'énergie Puy-de-Dôme
6. Élections : Désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de la région de BILLOM (SIVOS de BILLOM)
7. Élections : Désignation des membres à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
8. Élections : Désignation des représentants de la commune au lycée René Descartes
9. Élections : Désignation des représentants de la commune au collège Marc Bloch
10. Élections : Désignation des représentants de la commune au collège de La Ribeyre

11. Élections : Désignation des représentants de la commune aux conseils d'écoles des établissements scolaires maternelles et élémentaires de Cournon-d'Auvergne
12. Élections : Désignation des délégués de la commune à la Mission Locale du secteur de COURNON/BILLOM
13. Élections : Désignation des délégués de la commune à l'Association pour un Développement Urbain Harmonieux par la Maîtrise de l'Énergie (ADUHME)
14. Élections : Désignation des délégués de la commune à l'association « Comité Local d'Information et de Coordination Gérontologique de l'agglomération clermontoise » (CLIC)
15. Élections : Désignation des délégués de la commune à l'association « Foire-Exposition de Clermont-Ferrand/Cournon »
16. Élections : Désignation des délégués de la commune à l'association « Comité de Parrainage et Jumelage des Villes Nationales et Internationales »
17. Élections : Désignation de délégués de la commune à l'Accompagnement Personnalisé pour l'insertion (API)
18. Élections : Désignation des délégués de la commune à l'association « Comité Social du personnel des services municipaux et du CCAS de la commune de Cournon » (COS)
19. Élections : Désignation d'un correspondant Défense
20. Élections : Proposition de commissaires pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
21. Élections : Désignation d'un représentant de la commune à la Commission d'évaluation des transferts de charges de Clermont Auvergne Métropole
22. Ressources Humaines : Régime indemnitaire des élus – Indemnités de base
23. Ressources Humaines : Régime indemnitaire des élus – Majoration
24. Ressources Humaines : Élus locaux – Formation

## QUESTIONS DIVERSES ET URGENTES

### – Informations municipales –

• Pour information : **Décisions** prises en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 modifiée par délibération en date du 19 octobre 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

1. Demande de subvention auprès de l'État « Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes » pour un projet multi-artistique en partenariat avec le collège La Ribeyre
2. Budget Principal : Réalisation d'un emprunt d'un montant de 1 000 000 € contracté auprès de la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes pour le financement des investissements du budget principal
3. Budget Zac République : Réalisation d'un emprunt d'un montant de 790 000 € contracté auprès de la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes pour le financement des investissements du budget annexe Zac République
4. Demande de subvention auprès de l'État « Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes » pour le projet « plan chorale 2020 »
5. Demande de subvention de fonctionnement auprès de l'État « Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes » pour le conservatoire municipal de musique

### – Informations communautaires –

• Pour information : **Clermont Auvergne Métropole** - Comptes-rendus succincts des mesures votées lors des conseils métropolitains des 14 février et 20 mai 2020

Monsieur François RAGE, après avoir relevé que le quorum était atteint, informe les membres de l'assemblée délibérante qu'ils vont pouvoir débiter leurs travaux. En préambule, il annonce que le prochain Conseil Municipal, soit le troisième de cette mandature, aura lieu le jeudi 9 juillet à 18 heures 30 et qu'il s'agira, après les deux Conseils d'installation, d'un Conseil Municipal où il y aura vraiment des délibérations et notamment le compte administratif, une décision modificative, des tarifs, ainsi que d'autres éléments qui auront été examinés préalablement en commission dont il est question aujourd'hui. Monsieur le Maire porte également à la connaissance de ses collègues que ceux-ci vont voir circuler, pendant la présente séance, un document appelé « le registre des délibérations » qui contient toutes les délibérations du Conseil prises à la séance précédente. Aussi, il met l'accent sur le fait que les élus qui étaient absents à la séance précédente, ne doivent pas signer ce registre qui va passer vers eux, étant précisé que normalement, en face de leur nom, doit être inscrite la mention « absent » ou « procuration » selon le cas. Il redit que ce registre ne correspond pas à la présente séance, mais à la précédente et ne doivent signer que ceux qui n'ont pas de mention en face de leur nom. Après ces propos liminaires, Monsieur François RAGE donne la parole à Monsieur Stéphane HERMAN qui souhaite faire une déclaration.

Monsieur Stéphane HERMAN remercie Monsieur le Maire et débute sa déclaration : « Monsieur le Maire, chers Collègues, avant de poursuivre mes propos, nous souhaitons, au nom de la liste « Mouvement pour Cournon » avoir une pensée pour les cournonnaises et les cournonnais qui, dans cette période si particulière, ont été confrontés à la maladie et à l'isolement. Le Conseil Municipal d'installation aurait été un moment symboliquement fort pour rendre hommage à celles et ceux qui, durant ces mois, ont contribué à faire en sorte que notre quotidien soit le plus supportable possible et observer une minute de silence en mémoire de celles et ceux qui ont perdu la vie du fait de cette pandémie. Nous souhaitons également que nous gardions à l'esprit la situation des chefs d'entreprises de notre territoire qui, en plus de la crise sanitaire, font désormais face à une crise économique sévère. Ils auront besoin dans les semaines et les mois à venir de tout notre soutien et notre dynamisme. Lors de ce premier Conseil, vous nous avez fait part des priorités sur lesquelles vous entendez agir durant les 6 années qui s'ouvrent à nous. Nous souhaitons aujourd'hui vous faire part des priorités qui nous semblent aujourd'hui essentielles pour faire bénéficier à notre belle ville, de la nouvelle dynamique dont elle a besoin. Vous verrez que même si certaines priorités nous sont communes, certaines n'ont pas été abordées et nous vous invitons à élargir la liste que vous vous êtes fixée. Nous proposons que nous puissions ensemble travailler à faire de COURNON une ville plus respectueuse de son environnement. Les contraintes climatiques ne sont plus des menaces, elles sont malheureusement devenues des réalités. C'est un enjeu majeur sur lequel nous devons travailler afin que le plus grand nombre puisse bénéficier d'un environnement agréable. Les phénomènes extrêmes deviendront malheureusement monnaie courante et il nous appartient, au travers des décisions que nous aurons à prendre pour les aménagements futurs, mais également pour ceux qui sont dans les cartons depuis des années et qui peuvent encore être améliorés, d'avoir à l'esprit ces paramètres. Je pense notamment au projet de réaménagement de la place Joseph Gardet, au traitement du plan d'eau qui, avec l'arrivée des fortes chaleurs, je le crains, sera pour la énième année à utilisation restreinte, ou encore le contournement routier de notre ville avec la nécessité d'un second pont sur l'Allier. Il nous faudra également garantir une ville à la fiscalité maîtrisée. Nous devons être en capacité de faire plus, mieux, avec autant. Cela passera par le gel du taux d'imposition ménage durant l'intégralité du mandat qui s'ouvre à nous et ce, pour limiter la pression fiscale sur les familles, surtout dans une période d'incertitudes à venir pour de nombreux ménages français. Nous souhaitons également que nous puissions travailler à une ville plus protectrice pour ses habitants. La problématique de la sécurité a, pendant de trop nombreuses années, été peu ou mal appréhendée par l'exécutif en place.

Il est désormais temps de ne plus ignorer le sentiment d'insécurité sur lequel nous alertent de très nombreux couronnais et prendre les mesures nécessaires pour que COURNON redevienne une ville apaisée. Le développement économique doit également être une de nos préoccupations majeures. Certes nous avons quelques gros employeurs sur la commune qui assurent le plus gros contingent des quelques 10 000 emplois. Mais comment pouvons-nous nous résoudre à ce que la 2<sup>ème</sup> ville du département ne bénéficie pas d'un commerce de proximité aussi dynamique que celui de communes comme RIOM ou ISSOIRE. Favoriser le commerce de proximité, c'est faire vivre le cœur de ville, limiter les déplacements contraints et favoriser la création d'emplois. Nous devons faire de COURNON une terre de l'entrepreneuriat. Enfin, nous appartenons à un écosystème qui s'appelle Métropole. C'est certes une véritable opportunité pour notre territoire, mais cela ne doit pas se faire au détriment de notre commune et de ses habitants. Nous souhaitons que nous puissions poursuivre notre développement au sein de la Métropole, mais sans pour autant perdre notre identité. La liste des sujets sur lesquels nous aurons à œuvrer n'est, bien évidemment, pas exhaustive. Nous devons avoir une attention toute particulière pour nos concitoyens les plus fragiles et pour nos aînés. Nous pensons que le dossier de l'EHPAD George Sand devra être un des premiers dossiers sur lequel nous devons nous pencher. En effet, certaines familles nous ont alerté sur les graves problèmes de dysfonctionnement au sein de l'établissement. Nous ne doutons pas que le Conseil Municipal aura accès, dès sa parution, au rapport de l'ARS sur l'inspection qu'elle a effectuée en mars dernier. Cela devrait nous donner des éclairages précis sur la situation exacte de l'EHPAD et le cas échéant, sur les correctifs à apporter pour garantir aux résidents des conditions d'accueil adaptées. Lors du précédent Conseil, vous avez évoqué votre souhait d'une collaboration constructive avec les élus dits « d'opposition » et nous vous en remercions. Nous vous invitons donc à élargir la liste de vos priorités. Vous pourrez bénéficier de notre soutien, à vos côtés, chaque fois que les décisions que vous prendrez iront dans le sens du projet que nous avons porté et pour lequel de nombreux couronnais se sont favorablement prononcés. De même, nous exercerons notre devoir d'alerte si le cap donné à notre commune n'est pas conforme à ces attentes. Je vous remercie ».

Monsieur François RAGE demande s'il y a d'autres interventions. Tel n'étant pas le cas, il relève que celle qui vient d'être faite n'appelle pas spécialement une réponse si ce n'est quand même mentionner le fait qu'il y a eu des élections et que l'équipe majoritaire a été élue sur un programme. Si ce programme a des points de convergence avec ce qui vient d'être dit, il rappelle tout de même que c'est sur ce programme que la Majorité municipale sera évaluée et qu'en tout état de cause, celle-ci essaiera de le mettre en œuvre avec, bien évidemment, au cours des six ans à venir, des évolutions qu'il faudra savoir prendre en compte. Il déclare s'être déjà exprimé là-dessus et que suite à la crise sanitaire actuelle, il y aura des priorités qui seront peut-être légèrement modifiées. Par ailleurs, revenant sur des cas plus particuliers tels que l'EHPAD, il relève que les élus auront l'occasion d'en reparler une fois ces documents accessibles et ajoute que lui-même n'a, pour le moment, pas encore eu accès à ceux-ci. Aussi, il précise que cette question sera vue au bon moment et dans les bons lieux.

Monsieur le Maire indique qu'il va pouvoir aborder les premières délibérations qui ne sont que des nominations d'organismes, d'associations ou encore d'instances diverses. A cet égard, il souligne que pour quelques-unes, il est proposé aux élus soit de voter à bulletin secret, soit d'accepter un vote à main levée. Afin de déterminer une position de principe, Monsieur le Maire propose, pour ne pas poser la question à chaque fois, sauf si quelqu'un bien évidemment n'était pas d'accord, que l'ensemble de ces délibérations puissent se faire à main levée. Compte tenu des questions sanitaires actuellement en vigueur, il fait remarquer que cela éviterait une manipulation de bulletins papier et qu'il s'agirait également d'un gain de temps non négligeable. Par ailleurs, il souligne que ce travail de représentation des élus a déjà été vu en amont avec l'Opposition. Cette proposition mise aux voix reçoit l'unanimité. Cela étant, Monsieur RAGE rappelle aux élus qu'ils n'hésitent pas à prendre la parole s'ils souhaitent qu'à un moment donné, le vote redevienne à bulletin secret.

---

---

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### - Rapport N° 1 -

## ÉLECTIONS : DÉSIGNATION ET FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

*Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire*

Monsieur François RAGE, concernant cette délibération, tient à dire quelques mots sur ces commissions municipales qui sont, précise-t-il, sur un autre mode de fonctionnement que ce qui a pu être fait ces dernières années. L'idée est, selon lui, d'avoir un mode de fonctionnement qui soit le plus opérationnel possible, permettant ainsi un important travail en transversalité, le plus en phase possible avec le programme municipal, moins coûteux en temps et qui épargne un peu les emplois du temps des élus. Il rappelle que précédemment, il y avait souvent une commission par Adjoint, ce qui, relève-t-il, aurait fait dans le cas présent dix commissions, et que ces commissions étaient quelquefois les unes à côté des autres sans trop de sens et de cohérence. Monsieur RAGE indique que ce qui est proposé aujourd'hui, est de créer quatre commissions reprenant les quatre chapitres du programme municipal, à savoir une première commission qui se nommerait « Ville éducative, inclusive et protectrice », une 2<sup>ème</sup> commission « Ville vivante », la 3<sup>ème</sup> « Ville durable et redessinée » et une 4<sup>ème</sup> « Ville pratique ». Concernant la première commission « Ville éducative, inclusive et protectrice », il indique que celle-ci regroupera toutes les questions liées à l'éducation, à la jeunesse, au scolaire, au social et à la politique de la ville. Concernant la seconde « Ville vivante », celle-ci traitera de toutes les questions relatives aux sports, à la culture, aux animations de ville et aux relations internationales. Concernant la troisième « Ville durable et redessinée », elle abordera les dossiers ayant trait à l'aménagement de territoire, aux commerces, au développement durable et à la mobilité entre autres. Enfin, concernant la quatrième « Ville pratique », dont il ne sait s'il s'agit du terme approprié, il précise que cette commission traitera des questions liées à l'administration générale, aux assurances, aux marchés publics, aux finances et aux ressources humaines. Monsieur RAGE fait observer une nouvelle fois, qu'avec seulement quatre commissions, les élus et les services seront dans l'obligation de travailler de façon transversale, ce qui ne peut que favoriser la mise en œuvre du projet. Par ailleurs, il informe ses collègues que ces commissions municipales seraient composées de 15 membres pour la 1<sup>ère</sup> et la dernière, et de 14 membres pour la seconde et pour la troisième.

La création de ces quatre commissions ayant été actée, il propose dans un second temps, de les constituer en termes de membres, étant précisé que chaque élu sera représenté deux fois ce qui lui semble équitable et qui plus est, la représentativité de l'Opposition est bien présente.

La formation de ces commissions ayant été approuvée, Monsieur RAGE relève que les élus vont donc pouvoir travailler dès la semaine prochaine dans la mesure où ces commissions doivent se réunir pour désigner, dans un premier temps, leur vice-président. A cet égard, il cite les vice-présidents pressentis, à savoir Monsieur Bruno BOURNEL pour la commission 1, Madame Géraldine ALEXANDRE pour la commission 2, Madame Mina PERRIN pour la commission 3 et Monsieur Richard PASCITO pour la commission 4. Monsieur le Maire informe ses collègues que ces réunions de commissions auront lieu mardi prochain à 18 heures et s'enchaîneront tous les quarts d'heure, soit 18h, 18h15, 18h30 et 18h45, afin d'éviter de perdre trop de temps. En effet, il indique qu'au cours de ces réunions, il prendra la parole en tant que président de la commission pour proposer la désignation du vice-président dont il vient de donner les noms.

Cela étant, Monsieur RAGE fait connaître que ces commissions se réuniront à peu près quinze jours après pour commencer à travailler et étudier les premières délibérations qui passeront au Conseil Municipal du 9 juillet prochain.

**(texte de la délibération)**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de décider d'une part, de la création desdites commissions, d'autre part, de fixer le nombre de Conseillers Municipaux par commission et enfin, de désigner les élus qui siégeront dans lesdites commissions, étant précisé que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire ajoute que ces commissions, dont il est Président de droit, seront convoquées au maximum dans un délai de huit jours suivant leur nomination et seront invitées à procéder à la désignation d'un Vice-Président.

Cela étant exposé, Monsieur le Maire propose, dans un premier temps, la création de **quatre commissions municipales**, dénommées et composées comme suit :

Dénomination	Nombre de membres
VILLE ÉDUCATIVE, INCLUSIVE ET PROTECTRICE	15
VILLE VIVANTE	14
VILLE DURABLE ET REDESSINÉE	14
VILLE PRATIQUE	15

Le Conseil Municipal **approuve à L'UNANIMITÉ cette proposition.**

Dans un second temps, Monsieur le Maire invite ses collègues à procéder à la désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger dans ces différentes commissions.

A cet égard, il rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote doit se faire au scrutin secret, le Conseil Municipal pouvant décider, à l'unanimité, de retenir un autre mode de scrutin.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **d'une part, décide** de voter à main levée ;
- **et d'autre part, approuve** la formation des commissions suivantes :

**Commission Municipale : VILLE ÉDUCATIVE, INCLUSIVE ET PROTECTRICE**

Monsieur Bruno BOURNEL, Monsieur Romain REBELLO, Madame Chantal DROZDZ, Madame Encarnacion GRIESSHABER, Madame Christine FAURE, Madame Arielle ONNIS, Madame Florence JOLY, Madame Virginie CHADEYRAS, Monsieur Antoni MAHE, Monsieur Chakir MERABET, Madame Audrey PETISME, Monsieur Jean-Paul CORMERAIS, Madame Marie-Odile BAUER, Monsieur Stéphane HERMAN, Madame Rénatie LEPAYSAN.

Commission Municipale / VILLE VIVANTE

Madame Géraldine ALEXANDRE, Madame Audrey NIERGA, Monsieur Bernard BARRASSON, Monsieur Didier ZIMNIAK, Madame Encarnacion GRIESSHABER, Madame Arielle ONNIS, Monsieur Christian TOURNADRE, Monsieur Nouredine HACHEMI-LANSON, Monsieur Didier CLAVEL, Madame Virginie CHADEYRAS, Madame Elisabeth FORESTIER-HUGON, Madame Maryse BOSTVIRONNOIS, Monsieur Serge BORG, Madame Sophie PAYEN.

Commission Municipale / VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

Monsieur Philippe MAITRIAS, Monsieur Yves CIOLI, Madame Mina PERRIN, Madame Evelyne BRUN, Monsieur Christian TOURNADRE, Monsieur Didier CLAVEL, Madame Florence JOLY, Madame Blandine GALLIOT, Monsieur Youcef HADDOUCHE, Monsieur Chakir MERABET, Monsieur Jean-Paul CORMERAIS, Madame Marie-Odile BAUER, Monsieur Serge BORG, Madame Rénatie LEPAYSAN.

Commission Municipale / VILLE PRATIQUE

Madame Myriam SELL, Monsieur Richard PASCUTO, Monsieur Bernard BARRASSON, Madame Evelyne BRUN, Monsieur Didier ZIMNIAK, Madame Christine FAURE, Monsieur Nouredine HACHEMI-LANSON, Madame Blandine GALLIOT, Monsieur Antoni MAHE, Monsieur Youcef HADDOUCHE, Madame Audrey PETISME, Madame Elisabeth FORESTIER-HUGON, Madame Maryse BOSTVIRONNOIS, Monsieur Stéphane HERMAN, Madame Sophie PAYEN.

=====

**- Rapport N° 2 -**

**DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DEVANT SIÉGER AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE COURNON-D'AUVERGNE (CCAS)**

*Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire*

Monsieur François RAGE informe ses collègues que la proposition qui est faite est d'aller au maximum du nombre de membres possibles, soit 17 administrateurs qui se répartissent de la façon suivante : le Maire, président, qui est membre de droit, 8 membres élus au sein du Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire qui sont issus d'associations. Concernant ces derniers, il souligne qu'il a adressé un courrier en direction des associations telles que les Restos du Cœur, l'UDAF, etc, et que quelques retours commencent à parvenir. Les membres nommés seront issus de ces listes-là. Revenant sur le nombre total d'administrateurs, soit 17, il considère que ce maximum permet d'avoir le plus d'énergie humaine au sein de ce conseil d'administration qui se réunit aussi souvent que le Conseil Municipal et qui traite quand même aujourd'hui des questions sociales, de petite enfance et de seniors. Il relève qu'il s'agit là d'une belle commission.

***(texte de la délibération)***

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, de procéder également au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il précise que le conseil d'administration, outre le Maire Président, comprend, en vertu de l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, de fixer à **17 le nombre d'administrateurs**, répartis comme suit :



x1 le Maire, Président de droit du conseil d'administration du CCAS ;  
x8 membres élus au sein du Conseil Municipal ;  
x8 membres nommés par le Maire.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

• **fixe à 17** le nombre d'administrateurs devant siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de COURNON-D'Auvergne.

=====

**- Rapport N° 3 -**

**ÉLECTIONS : DÉSIGNATION DES MEMBRES ÉLUS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

*Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire*

Monsieur François RAGE indique que la date de ce premier conseil d'administration aura lieu le 22 juin 2020 à 18 heures, à la Maison des citoyens et qu'en tout état de cause, les membres élus ce jour seront destinataires d'une convocation.

**(texte de la délibération)**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que les membres élus en son sein par le Conseil Municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale le sont, en vertu de l'article R.123-8 du Code de l'action Sociale et des familles, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, le scrutin étant secret.

Il est précisé que chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète, les sièges étant attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Ceci exposé, Monsieur le Maire, après avoir rappelé que le **nombre de membres élus a été fixé à huit**, propose au Conseil Municipal de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès de lui, des listes de candidats aux fonctions d'administrateur du CCAS.

A l'issue du délai imparti pour le dépôt des listes, il est constaté que **UNE LISTE** a été déposée. Celle-ci est composée comme suit :

- **Monsieur Bruno BOURNEL**
- **Madame Mina PERRIN**
- **Monsieur Romain REBELLO**
- **Madame Encarnacion GRIESSHABER**
- **Madame Arielle ONNIS**
- **Madame Florence JOLY**
- **Madame Marie-Odile BAUER**
- **Monsieur Stéphane HERMAN**

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire propose de désigner comme assesseurs : Monsieur Philippe MAITRIAS et Madame Rénatie LEPAYSAN.

Ces désignations opérées, chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne qui lui est présentée, son bulletin de vote écrit sur papier blanc et fermé.

A l'issue du vote, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote et les résultats sont les suivants :

x	nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote / _____	0
x	nombre de votants / _____	35
x	nombre de bulletins de vote trouvés dans l'urne / _____	35
x	nombre de bulletins blancs ou nuls / _____	0
x	nombre de suffrages exprimés / _____	35

A obtenu :

**xListe unique : 35 suffrages**

**Au vu des résultats, sont déclarés élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de COURNON-D'AUVERGNE : Monsieur Bruno BOURNEL ; Madame Mina PERRIN ; Monsieur Romain REBELLO ; Madame Encarnacion GRIESSHABER ; Madame Arielle ONNIS ; Madame Florence JOLY ; Madame Marie-Odile BAUER ; Monsieur Stéphane HERMAN.**

=====

**- Rapport N° 4 -**

**ÉLECTIONS : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER EPF-SMAF**

*Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire*

Monsieur François RAGE rappelle que l'EPF-Smaf est un établissement public qui réalise du portage foncier et cite à titre d'exemple le projet de la place Gardet. En effet, cet organisme achète des maisons pour le compte de la commune pour ensuite les revendre soit à la commune, soit à un investisseur. Il souligne que cet établissement, que la commune fait plutôt bien fonctionner sur son territoire, couvre l'ensemble des communes, des communautés de communes et des communautés d'agglomération du Puy-de-Dôme, du Cantal et de la Haute-Loire.

**(texte de la délibération)**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune appelés à siéger à l'assemblée générale de l'Établissement Public Foncier EPF-Smaf.

Il ajoute qu'en vertu des statuts de l'EPF-Smaf et conformément aux textes en vigueur, il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation **de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants** de la commune. Ces délégués sont élus par le Conseil Municipal, au scrutin secret à la majorité absolue et après deux tours de scrutin, à la majorité relative, étant précisé que le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'élection de ces délégués et à cet effet, font acte de candidature :

délégués titulaires /

**Monsieur Richard PASCITO**  
**Madame Evelyne BRUN**  
**Madame Blandine GALLIOT**

délégués suppléants /

**Madame Christine FAURE**

**Monsieur Jean-Paul CORMERAIS**

**Monsieur Serge BORG**

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire propose de désigner comme assesseurs, Monsieur Philippe MAITRIAS et Madame Rénatie LEPAYSAN.

Ces désignations opérées, chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne qui lui est présentée, son bulletin de vote écrit sur papier blanc et fermé.

A l'issue du vote, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote et les résultats sont les suivants :

x	nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote / _____	0
x	nombre de votants / _____	35
x	nombre de bulletins de vote trouvés dans l'urne / _____	35
x	nombre de bulletins blancs ou nuls / _____	0
x	nombre de suffrages exprimés / _____	35

Ont obtenu :

- Monsieur Richard PASCIUTO.....	35 voix
- Madame Evelyne BRUN .....	35 voix
- Madame Blandine GALLIOT.....	35 voix
- Madame Christine FAURE.....	35 voix
- Monsieur Jean-Paul CORMERAIS .....	35 voix
- Monsieur Serge BORG .....	35 voix

**Au vu des résultats, sont déclarés élus délégués titulaires de la commune à l'Établissement Public Foncier EPF-Smaf, Monsieur Richard PASCIUTO, Madame Evelyne BRUN, Madame Blandine GALLIOT.**

**Au vu des résultats, sont déclarés élus délégués suppléants de la commune à l'Établissement Public Foncier EPF-Smaf, Madame Christine FAURE, Monsieur Jean-Paul CORMERAIS, Monsieur Serge BORG.**

=====

#### **- Rapport N° 5 -**

### **ÉLECTIONS : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ – TERRITOIRE D'ÉNERGIE PUY-DE-DÔME (SIEG)**

*Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire*

Monsieur François RAGE, après avoir rappelé que le SIEG représente quelques centaines de communes, précise que la commune n'est adhérente que pour un petit secteur puisque la Métropole a en charge l'éclairage public. Il souligne qu'au titre de la commune, il doit rester l'éclairage du plan d'eau et les bâtiments communaux. Monsieur RAGE ajoute que des désignations auront lieu au sein de la Métropole et qu'ils auront l'occasion d'en parler.

#### **(texte de la délibération)**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune appelés à siéger au secteur d'éclairage urbain, en tant qu'adhérente au Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz – Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme.

Il ajoute qu'en vertu des articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du SIEG et conformément aux textes en vigueur, il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation **d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant** de la commune. Ces délégués sont élus par le Conseil Municipal, au scrutin secret à la majorité absolue et après deux tours de scrutin, à la majorité relative, étant précisé que le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'élection de ces délégués et à cet effet, font acte de candidature :

déléguée titulaire /

**xMadame Virginie CHADEYRAS**

délégué suppléante /

**xMadame Encarnacion GRIESSHABER**

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire propose de désigner comme assesseurs Monsieur Philippe MAITRIAS et Madame Rénatie LEPAYSAN.

Ces désignations opérées, chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne qui lui est présentée, son bulletin de vote écrit sur papier blanc et fermé.

A l'issue du vote, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote et les résultats sont les suivants :

x	nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote / _____	4
x	nombre de votants / _____	31
x	nombre de bulletins de vote trouvés dans l'urne / _____	31
x	nombre de bulletins blancs ou nuls / _____	0
x	nombre de suffrages exprimés / _____	31
x	Majorité absolue / _____	16

Ont obtenu :

- Madame Virginie CHADEYRAS.....	31 voix
- Madame Encarnacion GRIESSHABER .....	31 voix

**Au vu des résultats, est déclarée élue déléguée titulaire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE au titre de la compétence optionnelle d'éclairage public afin de siéger au secteur d'éclairage urbain : Madame Virginie CHADEYRAS.**

**Au vu des résultats, est déclarée élue déléguée suppléante de la commune de COURNON-D'AUVERGNE au titre de la compétence optionnelle d'éclairage public afin de siéger au secteur d'éclairage urbain : Madame Encarnacion GRIESSHABER.**

=====

#### **- Rapport N° 6 -**

### **ÉLECTIONS : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SOCIALE DE LA RÉGION DE BILLOM (SIVOS DE BILLOM)**

*Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire*

Monsieur François RAGE, après avoir mentionné le fait que le dernier président du SIVOS était un cournonnais puisqu'il s'agissait de Monsieur Marc BOYER, rappelle que le SIVOS est un syndicat intercommunal qui s'occupe notamment de faire les démarches à domicile, les soins à domicile, le ménage chez les personnes, etc..

Son territoire, qui comprend une quarantaine de communes, couvre tout le secteur de BILLOM jusqu'à SAINT-DIER-D'AUVERGNE et passe, bien évidemment, par COURNON-D'AUVERGNE. Par ailleurs, il souligne que depuis l'an dernier, un bureau d'accueil est implanté à COURNON, rue du Commerce aux Baladayres.

**(texte de la délibération)**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune appelés à siéger au comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de la région de Billom.

Il ajoute qu'en vertu des statuts du SIVOS et conformément aux textes en vigueur, il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation de **deux délégués** de la commune. Ces délégués sont élus par le Conseil Municipal, au scrutin secret à la majorité absolue et après deux tours de scrutin, à la majorité relative, étant précisé que le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'élection de ces délégués et à cet effet font acte de candidature :

**xMonsieur Bruno BOURNEL**

**xMadame Arielle ONNIS**

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire propose de désigner comme assesseurs Monsieur Philippe MAITRIAS et Madame Rénatie LEPAYSAN.

Ces désignations opérées, chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne qui lui est présentée, son bulletin de vote écrit sur papier blanc et fermé.

A l'issue du vote, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote et les résultats sont les suivants :

x	nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote / _____	4
x	nombre de votants / _____	31
x	nombre de bulletins de vote trouvés dans l'urne / _____	31
x	nombre de bulletins blancs ou nuls / _____	0
x	nombre de suffrages exprimés / _____	31
x	Majorité absolue / _____	16

Ont obtenu :

- Monsieur Bruno BOURNEL.....	31 voix
- Madame Arielle ONNIS.....	31 voix

**Au vu des résultats, sont déclarés élus délégués de la commune de COURNON-D'AUVERGNE au Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de la région de Billom : Monsieur Bruno BOURNEL et Madame Arielle ONNIS.**

=====

**- Rapport N° 7 -**

**ÉLECTIONS : DÉSIGNATION DES MEMBRES À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

*Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire*

Monsieur François RAGE porte à la connaissance de ses collègues qu'en tant que collectivité, dès que celle-ci souhaite construire ou réaliser des travaux, ou encore acheter pour des sommes relativement conséquentes, il est nécessaire de faire un marché public et cette commission est là pour valider les résultats de ce marché public. Il ajoute que cette commission se réunit plutôt en journée.

*(texte de la délibération)*

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

Il précise qu'en vertu de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la commission est composée du **Maire ou son représentant, président et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein** à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il ajoute qu'il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de **suppléants** en nombre égal à celui des membres titulaires.

Conformément aux articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès de lui, des listes de candidats aux fonctions de membre de la CAO.

A l'issue du délai imparti pour le dépôt des listes, il est constaté que **UNE LISTE** a été déposée. Celle-ci est composée comme suit :

**Membres titulaires**

- Madame Mina PERRIN
- Monsieur Richard PASCUTO
- Madame Evelyne BRUN
- Madame Maryse BOSTVIRONNOIS
- Madame Sophie PAYEN

**Membres suppléants**

- Monsieur Yves CIOLI
- Monsieur Christian TOURNADRE
- Monsieur Chakir MERABET
- Madame Elisabeth FORESTIER-HUGON
- Monsieur Serge BORG

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à procéder à la désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger dans cette commission.

A cet égard, il rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote doit se faire au scrutin secret, le Conseil Municipal pouvant décider, à l'unanimité, de retenir un autre mode de scrutin.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- décide de voter à main levée,
- approuve les candidatures de la liste unique, à savoir pour les **membres titulaires** de la commission d'appel d'offres : Madame Mina PERRIN, Monsieur Richard PASCUTO, Madame Evelyne BRUN, Madame Maryse BOSTVIRONNOIS, Madame Sophie PAYEN et pour les **membres suppléants** de la commission d'appel d'offres : Monsieur Yves CIOLI, Monsieur Christian TOURNADRE, Monsieur Chakir MERABET, Madame Elisabeth FORESTIER-HUGON, Monsieur Serge BORG.

=====

**- Rapport N° 8 -**

**ÉLECTIONS : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU LYCÉE RENÉ DESCARTES**

*Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire*

Monsieur François RAGE aborde ensuite les désignations dans les collèges, lycée et écoles. Il met l'accent sur le fait que pour les collèges, il y a des représentants de la Ville, mais également des représentants du Conseil Départemental et peut-être même de la Métropole. Il en est de même avec le lycée qui compte également des représentants du Conseil Régional et de la Métropole. En conséquence, il relève que certains pourront se retrouver à d'autres titres dans ces instances. Concernant les écoles, il précise qu'il y a un représentant de la Municipalité sur chacun des groupes scolaires.

**(texte de la délibération)**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au conseil d'administration du lycée René Descartes à COURNON-D'Auvergne.

Il ajoute qu'en vertu des dispositions combinées de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales et des articles R.421-14 et R.421-33 du Code de l'éducation, il appartient au Conseil Municipal de désigner **en son sein un représentant titulaire et un représentant suppléant**.

S'agissant de nominations ou de présentations, le rapporteur rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote doit se faire au scrutin secret, le Conseil Municipal pouvant décider, à l'unanimité, de retenir un autre mode de scrutin.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'une part, de voter à main levée et d'autre part, d'approuver les candidatures suivantes :

Déleguée titulaire /

**xMadame Chantal DROZDZ**

Déleguée suppléante /

**xMadame Encarnacion GRIESSHABER**

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **décide à l'UNANIMITÉ** qu'il soit procédé à un vote à main levée ;
- **approuve à l'UNANIMITÉ (4 abstentions)**, les candidatures susvisées.

=====

**- Rapport N° 9 -**

**ÉLECTIONS : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU COLLÈGE MARC BLOCH**

*Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire*

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au conseil d'administration du collège Marc Bloch à COURNON-D'Auvergne.

Il ajoute qu'en vertu des dispositions combinées de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales et des articles R.421-14 et R.421-33 du Code de l'éducation, il appartient au Conseil Municipal de désigner en son sein **un représentant titulaire et un représentants suppléant**.

S'agissant de nominations ou de présentations, le rapporteur rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote doit se faire au scrutin secret, le Conseil Municipal pouvant décider, à l'unanimité, de retenir un autre mode de scrutin.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'une part, de voter à main levée et d'autre part, d'approuver les candidatures suivantes :

Déléguée titulaire /

**xMadame Chantal DROZDZ**

Délégué suppléant /

**xMonsieur Philippe MAITRIAS**

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **décide à l'UNANIMITÉ** qu'il soit procédé à un vote à main levée ;
- **approuve à l'UNANIMITÉ (4 abstentions)**, les candidatures susvisées.

=====

#### **- Rapport N° 10 -**

### **ÉLECTIONS : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU COLLÈGE DE LA RIBEYRE**

*Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire*

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au conseil d'administration du collège de La Ribeyre à COURNON-D'Auvergne.

Il ajoute qu'en vertu des dispositions combinées de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales et des articles R.421-14 et R.421-33 du Code de l'éducation, il appartient au Conseil Municipal de désigner en son sein **un représentant titulaire et un représentant suppléant**.

S'agissant de nominations ou de présentations, le rapporteur rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote doit se faire au scrutin secret, le Conseil Municipal pouvant décider, à l'unanimité, de retenir un autre mode de scrutin.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'une part, de voter à main levée et d'autre part, d'approuver les candidatures suivantes :

Déléguée titulaire /

**xMadame Encarnacion GRIESSHABER**

Déléguée suppléante /

**xMadame Blandine GALLIOT**

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **décide à l'UNANIMITÉ** qu'il soit procédé à un vote à main levée ;
- **approuve à l'UNANIMITÉ (4 abstentions)**, les candidatures susvisées.



=====

- Rapport N° 11 -

**ÉLECTIONS : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUX CONSEILS D'ÉCOLES DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES DE COURNON-D'AUVERGNE**

*Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire*

Monsieur François RAGE rappelle que COURNON-D'AUVERGNE a la particularité d'avoir quatre écoles élémentaires et cinq écoles maternelles. Il précise qu'il a été proposé que sur ces neuf écoles, sept représentants soient pris sur la liste « Réinventons Cournon » et les deux autres pour chacune des autres listes.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger aux conseils d'écoles des établissements scolaires maternelles et élémentaires de COURNON-D'AUVERGNE.

Il ajoute qu'en vertu des dispositions combinées de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales et de l'article D.411-1 du Code de l'éducation, il appartient au Conseil Municipal de désigner **un Conseiller Municipal pour chaque école**, étant précisé que le **Maire ou son représentant est membre de droit**.

S'agissant de nominations ou de présentations, le rapporteur rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote doit se faire au scrutin secret, le Conseil Municipal pouvant décider, à l'unanimité, de retenir un autre mode de scrutin.

**Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'une part, de voter à main levée et d'autre part, d'approuver les candidatures suivantes :**

École maternelle Henri Matisse	<b>Madame Encarnacion GRIESSHABER</b>
École maternelle Henri Bournel	<b>Madame Virginie CHADEYRAS</b>
École maternelle Pierre Perret	<b>Madame Maryse BOSTVIRONNOIS</b>
École maternelle Léon Dhermain	<b>Madame Arielle ONNIS</b>
École maternelle Lucie Aubrac	<b>Madame Christine FAURE</b>
École élémentaire Félix Thonat	<b>Monsieur Stéphane HERMAN</b>
École élémentaire Henri Bournel	<b>Monsieur Antoni MAHÉ</b>
École élémentaire Léon Dhermain	<b>Madame Blandine GALLIOT</b>
École élémentaire Lucie Aubrac	<b>Monsieur Romain REBELLO</b>

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **décide** qu'il soit procédé à un vote à main levée ;
- **approuve** les candidatures susvisées.

=====

- Rapport N° 12 -

**ÉLECTIONS : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE À LA MISSION LOCALE DU SECTEUR DE COURNON/BILLOM**

*Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire*

Monsieur François RAGE précise que la Mission locale s'occupe des recherches d'emplois et notamment des 18-25 ans. Son territoire est relativement vaste puisqu'il va de COURNON à BILLOM et même au-delà avec SAINT-DIER-D'Auvergne. Il ajoute que l'assemblée générale aura lieu à la rentrée de septembre et qu'il communiquera cette date aux élus concernés dès qu'il en aura eu connaissance.

*(texte de la délibération)*

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune appelés à siéger au conseil d'administration de la Mission Locale du secteur de COURNON/BILLOM.

Il ajoute qu'en vertu des dispositions combinées de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales et des statuts de l'association, il appartient au Conseil Municipal de désigner **huit Conseillers Municipaux** pour siéger au sein du conseil d'administration de cette association, étant précisé que le **Maire ou son représentant est membre de droit**.

S'agissant de nominations ou de présentations, le rapporteur rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote doit se faire au scrutin secret, le Conseil Municipal pouvant décider, à l'unanimité, de retenir un autre mode de scrutin.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'une part, de voter à main levée et d'autre part, d'approuver les candidatures suivantes :

- ✕ **Monsieur Romain REBELLO**
- ✕ **Monsieur Didier ZIMNIAK**
- ✕ **Madame Encarnacion GRIESSHABER**
- ✕ **Madame Florence JOLY**
- ✕ **Monsieur Youcef HADDOUCHE**
- ✕ **Monsieur Chakir MERABET**
- ✕ **Madame Elisabeth FORESTIER-HUGON**
- ✕ **Monsieur Stéphane HERMAN**

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **décide** qu'il soit procédé à un vote à main levée ;
- **approuve** les candidatures susvisées.

=====

**- Rapport N° 13 -**

**ÉLECTIONS : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION POUR UN DÉVELOPPEMENT URBAIN HARMONIEUX PAR LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (ADUHME)**

*Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire*

Monsieur François RAGE porte à la connaissance de ses collègues que l'ADUHME accompagne les collectivités voulant mettre en œuvre des économies en termes de développement durable. Il rappelle par ailleurs que Monsieur Philippe MAITRIAS en est actuellement le vice-président et que dans ces conditions, il est proposé de le reconduire tout en espérant qu'il continue à en être le vice-président.

***(texte de la délibération)***

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune appelés à siéger aux instances de l'Association pour un Développement Urbain Harmonieux par la Maîtrise de l'Énergie (ADUHME).

Il ajoute qu'en vertu des dispositions combinées de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales et des statuts de l'association, il appartient au Conseil Municipal de désigner **un Conseiller Municipal titulaire et un Conseiller Municipal suppléant**.

S'agissant de nominations ou de présentations, le rapporteur rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote doit se faire au scrutin secret, le Conseil Municipal pouvant décider, à l'unanimité, de retenir un autre mode de scrutin.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'une part, de voter à main levée et d'autre part, d'approuver les candidatures suivantes :

Délégué titulaire /        **Monsieur Philippe MAITRIAS**  
Déléguée suppléante /        **Madame Mina PERRIN**

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **décide à l'UNANIMITÉ** qu'il soit procédé à un vote à main levée ;
- **approuve à l'UNANIMITÉ (4 abstentions)**, les candidatures susvisées.

=====

**- Rapport N° 14 -**

**ÉLECTIONS : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION « COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE » (CLIC)**

*Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire*

Monsieur François RAGE indique qu'il s'agit d'une instance où se retrouve l'ensemble des élus des différentes collectivités qui ont une fonction en lien avec les seniors.

***(texte de la délibération)***

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune appelés à siéger à l'assemblée générale de l'association « Comité Local d'Information et de Coordination Gérontologique de l'agglomération clermontoise ».

Il ajoute qu'en vertu des dispositions combinées de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales et des statuts de l'association, il appartient au Conseil Municipal de désigner **un délégué titulaire et un délégué suppléant**.

S'agissant de nominations ou de présentations, le rapporteur rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote doit se faire au scrutin secret, le Conseil Municipal pouvant décider, à l'unanimité, de retenir un autre mode de scrutin.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'une part, de voter à main levée et d'autre part, d'approuver les candidatures suivantes :

Déleaguée titulaire /

**xMadame Encarnacion GRISSHABER**

Déleaguée suppléante /

**xMadame Virginie CHADEYRAS**

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **décide à l'UNANIMITÉ** qu'il soit procédé à un vote à main levée ;
- **approuve à l'UNANIMITÉ (4 abstentions)**, les candidatures susvisées.

=====

**- Rapport N° 15 -**

**Objet / ÉLECTIONS : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION « FOIRE EXPOSITION DE CLERMONT-FERRAND/COURNON »**

*Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire*

Monsieur François RAGE rappelle qu'historiquement la commune de COURNON-D'AUVERGNE est membre fondateur de la Foire-Exposition de Clermont-Ferrand/Cournon au même titre que la Ville de CLERMONT-FERRAND. Il relève que cela offre certains avantages comme notamment le fait de pouvoir avoir, pour pas très cher, un stand et d'être représenté au conseil d'administration. Les personnes désignées seront donc invitées d'office à l'inauguration de la foire qui devrait avoir lieu, si celle-ci se tient bien comme prévu, du 12 au 21 septembre. Monsieur le Maire indique n'avoir, pour le moment, pas d'écho sur le maintien ou pas de cette foire, même si tout est en ordre pour qu'elle puisse se tenir.

*(texte de la délibération)*

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune appelés à siéger à l'assemblée générale de l'association « Foire Exposition de CLERMONT-FERRAND/COURNON ».

Il ajoute qu'en vertu des dispositions combinées de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales et des statuts de l'association, il appartient au Conseil Municipal de désigner **six délégués élus, soit au sein du Conseil Municipal, soit hors de son sein**, étant précisé que **le Maire est président d'honneur** de cette association.

S'agissant de nominations ou de présentations, le rapporteur rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote doit se faire au scrutin secret, le Conseil Municipal pouvant décider, à l'unanimité, de retenir un autre mode de scrutin.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'une part, de voter à main levée et d'autre part, d'approuver les candidatures suivantes :

**xMadame Myriam SELL**

**xMadame Audrey NIERGA**

**xMonsieur Bernard BARRASSON**

**xMonsieur Didier ZIMNIAK**

**xMonsieur Jean-Paul CORMERAIS**

**xMonsieur Stéphane HERMAN**

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **décide** qu'il soit procédé à un vote à main levée ;
- **approuve** les candidatures susvisées.

=====

**- Rapport N° 16 -**

**ÉLECTIONS : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION « COMITE DE PARRAINAGE ET JUMELAGE DE VILLES NATIONALES ET INTERNATIONALES »**

*Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire*

Monsieur François RAGE souligne que c'est une association dans laquelle la ville a des représentants au Conseil d'Administration et fait observer que l'on peut y siéger en tant qu'élu municipal comme en tant qu'adhérent si l'on héberge des italiens ou des allemands. Il ajoute qu'après avoir eu tout à l'heure son président au téléphone, celui-ci l'a informé que se retrouveront également dans ce comité de jumelage, les élus qui, durant les deux derniers mandats, étaient en support, à savoir Monsieur Bernard BARRASSON et Madame Myriam SELL, lesquels siégeront en tant que président d'honneur.

**(texte de la délibération)**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune appelés à siéger à l'assemblée générale de l'association « Comité de Parrainage et Jumelage des Villes Nationales et Internationales ».

Il ajoute qu'en vertu des dispositions combinées de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales et des statuts de l'association, il appartient au Conseil Municipal de désigner **six Conseillers Municipaux**, étant précisé que **le Maire en est membres de droit**.

S'agissant de nominations ou de présentations, le rapporteur rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote doit se faire au scrutin secret, le Conseil Municipal pouvant décider, à l'unanimité, de retenir un autre mode de scrutin.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'une part, de voter à main levée et d'autre part, d'approuver les candidatures suivantes :

- ✕ **Madame Géraldine ALEXANDRE**
- ✕ **Monsieur Nouredine HACHEMI-LANSON**
- ✕ **Monsieur Antoni MAHÉ**
- ✕ **Monsieur Chakir MERABET**
- ✕ **Madame Elisabeth FORESTIER-HUGON**
- ✕ **Monsieur Serge BORG**

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **décide** qu'il soit procédé à un vote à main levée ;
- **approuve** les candidatures susvisées.

=====

**- Rapport N° 17 -**

**ÉLECTIONS : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION  
« ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ POUR L'INSERTION » (API)**

*Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire*

Monsieur François RAGE informe ses collègues qu'en parallèle ou en complément de la Mission locale, l'API est une association qui est encore plus axée sur un type de population et sur les questions d'insertion.

***(texte de la délibération)***

Monsieur le Maire informe ses collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient, conformément aux dispositions combinées de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales et des statuts de l'association, de procéder à la désignation **du délégué** de la commune appelé à siéger à l'assemblée générale de l'association « Accompagnement Personnalisé pour l'Insertion » (API).

S'agissant de nominations ou de présentations, le rapporteur rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote doit se faire au scrutin secret, le Conseil Municipal pouvant décider, à l'unanimité, de retenir un autre mode de scrutin.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'une part, de voter à main levée et d'autre part, d'approuver la candidature suivante :

Délégué /

**xMonsieur Romain REBELLO**

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **décide à l'UNANIMITÉ** qu'il soit procédé à un vote à main levée ;
- **approuve à l'UNANIMITÉ (4 abstentions)**, la candidature susvisée.

=====

**- Rapport N° 18 -**

**ÉLECTIONS : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION  
« COMITÉ SOCIAL DU PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX ET DU CCAS DE LA  
COMMUNE DE COURNON » (COS)**

*Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire*

Monsieur François RAGE relève que les élus désignés devront essentiellement être présents à l'assemblée générale du COS et répondre présent aux manifestations du COS telles que l'arbre de Noël.

***(texte de la délibération)***

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune appelés à siéger au conseil d'administration de l'association « Comité Social du Personnel des Services Municipaux et du CCAS de la commune de COURNON ».

Il ajoute qu'en vertu des dispositions combinées de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales et des statuts de l'association, il appartient au Conseil Municipal de désigner **ses élus, sans que leur nombre soit précisé.**

S'agissant de nominations ou de présentations, le rapporteur rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote doit se faire au scrutin secret, le Conseil Municipal pouvant décider, à l'unanimité, de retenir un autre mode de scrutin.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'une part, de voter à main levée et d'autre part, d'approuver les candidatures suivantes :

✕Madame Myriam SELL  
✕Monsieur Yves CIOLI  
✕Madame Audrey NIERGA  
✕Monsieur Richard PASCUTO  
✕Monsieur Didier ZIMNIAK  
✕Madame Encarnacion GRIESSHABER  
✕Madame Marie-Odile BAUER  
✕Madame Rénatie LEPAYSAN

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **décide** qu'il soit procédé à un vote à main levée ;
- **approuve** les candidatures susvisées.

=====

#### - Rapport N° 19 -

### ÉLECTIONS : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

*Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire*

Monsieur François RAGE précise qu'il est nécessaire d'avoir un correspondant Défense parmi les membres du Conseil Municipal et qu'afin de trouver une certaine corrélation, il suggère le nom de Madame Myriam SELL, Adjointe en charge des cérémonies commémoratives.

#### *(texte de la délibération)*

Monsieur le Maire informe ses collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation **d'un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.**

Celui-ci sera l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation. Il relatera également les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil Municipal et des habitants de la commune.

S'agissant de nominations ou de présentations, le rapporteur rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote doit se faire au scrutin secret, le Conseil Municipal pouvant décider, à l'unanimité, de retenir un autre mode de scrutin.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'une part, de voter à main levée et d'autre part, d'approuver la candidature suivante :

✕Madame Myriam SELL

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **décide à l'UNANIMITÉ** qu'il soit procédé à un vote à main levée ;
- **approuve à l'UNANIMITÉ (4 abstentions)**, la candidature susvisée.

**- Rapport N° 20 -**

**ÉLECTIONS : PROPOSITION DE COMMISSAIRES POUR LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

*Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire*

Monsieur François RAGE porte à la connaissance de ses collègues que cette commission, qui se réunit une fois par an, étudie l'ensemble des nouvelles constructions, qu'elles soient collectives ou individuelles, afin de les classer dans une catégorie qui va elle-même déterminer l'impôt foncier qui sera payé par la personne. Il indique qu'il doit être proposé 16 noms de commissaires titulaires et 16 noms de commissaires suppléants, étant précisé que sur ces 16 noms, seulement 8 seront retenus par l'État « Direction générale des finances publiques » en fonction de certains critères tels que par exemple les professions. Monsieur le Maire fait observer qu'il convient de donner 32 noms, ce qui correspond pratiquement à la totalité du Conseil Municipal qui compte 35 membres. Cela étant, il précise qu'il n'est pas forcément nécessaire que ces personnes soient élues au Conseil Municipal. Monsieur RAGE suggère que sur les 16 noms, 12 soient proposés par la liste « Réinventons Cournon », 2 par la liste « Agissons ensemble pour Cournon » et 2 par la liste « Mouvement pour Cournon », étant entendu qu'il en sera de même pour les suppléants.

Monsieur Stéphane HERMAN indique que sa liste ne souhaite pas proposer de suppléant.

Monsieur François RAGE en prend note et lui demande si cela ne le dérange pas que d'autres noms que sa liste soient proposés.

Monsieur Stéphane HERMAN lui répond que cela ne le dérange absolument pas.

Monsieur François RAGE, après s'être adressé aux élus, propose de rajouter Messieurs Jean-Paul CORMERAIS et Chakir MERABET.

***(texte de la délibération)***

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres appelés à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Il informe ces derniers qu'en vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, cette commission est composée de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants qui seront désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Le rapporteur précise que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal d'arrêter **une liste de seize noms de commissaires titulaires et de seize noms de commissaires suppléants.**



S'agissant de nominations ou de présentations, le rapporteur rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote doit se faire au scrutin secret, le Conseil Municipal pouvant décider, à l'unanimité, de retenir un autre mode de scrutin.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'une part, de voter à main levée et d'autre part, d'approuver les candidatures suivantes :

#### Commissaires titulaires

##### **Noms**

- Monsieur Marc BOYER
- Monsieur Richard PASCUTO
- Madame Christine FAURE
- Madame Evelyne BRUN
- Monsieur Christian TOURNADRE
- Monsieur Didier CLAVEL
- Madame Virginie CHADEYRAS
- Madame Géraldine ALEXANDRE
- Monsieur Philippe MAITRIAS
- Monsieur Bruno BOURNEL
- Madame Myriam SELL
- Monsieur Yves CIOLI
- Monsieur Yves RAMON
- Madame Zoulika DELAVIE
- Madame Maryse BOSTVIRONNOIS
- Monsieur Gérard KOWALCZYCK

#### Commissaires suppléants

##### **Noms**

- Madame Mina PERRIN
- Monsieur Romain REBELLO
- Madame Audrey NIERGA
- Madame Chantal DROZDZ
- Monsieur Bernard BARRASSON
- Monsieur Didier ZIMNIAK
- Madame Encarnacion GRIESSHABER
- Madame Arielle ONNIS
- Monsieur Nouredine HACHEMI-LANSON
- Madame Florence JOLY
- Madame Blandine GALLIOT
- Monsieur Antoni MAHE
- Madame Elisabeth FORESTIER-HUGON
- Madame Marie-Odile BAUER
- Monsieur Jean-Paul CORMERAIS
- Monsieur Chakir MERABET

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **décide** qu'il soit procédé à un vote à main levée ;
- **approuve** les candidatures susvisées.

=====

#### **- Rapport N° 21 -**

### **ÉLECTIONS : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLÉ**

*Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire*

Monsieur François RAGE précise que cette commission qui se réunit au moins une fois par an et plus si nécessaire, évalue le coût des transferts du personnel ou des moyens à la Métropole. Il met l'accent sur le fait qu'il souhaite que la commune ne transfère plus de personnel à la Métropole, en tout cas pour les années à venir, mais indique qu'il aura l'occasion d'en reparler. Cela étant, il relève qu'il est nécessaire d'avoir un élu qui fasse partie de cette commission. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un représentant par commune et qu'en règle générale, c'est l'Adjoint aux finances dès lors qu'il s'agit de questions de gros sous et de finances. Cette commission est amenée à faire un rapport qui est présenté à l'exécutif ainsi qu'au Président de la Métropole.

***(texte de la délibération)***

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune appelé à siéger à la commission d'évaluation des transferts de charges de Clermont Auvergne Métropole.

Il ajoute qu'en vertu de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, dans sa rédaction issue de l'article 86 de la loi du 12 juillet 1999, il appartient au Conseil Municipal de désigner **son représentant parmi les membres du Conseil Municipal**.

S'agissant de nominations ou de présentations, le rapporteur rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote doit se faire au scrutin secret, le Conseil Municipal pouvant décider, à l'unanimité, de retenir un autre mode de scrutin.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'une part, de voter à main levée et d'autre part, d'approuver la candidature suivante :

**xMonsieur Richard PASCUTO**

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **décide à l'UNANIMITÉ** qu'il soit procédé à un vote à main levée ;
- **approuve à l'UNANIMITÉ (4 abstentions)**, la candidature susvisée.

=====

Monsieur François RAGE précise que si cette partie des délégations est terminée, il est toutefois possible d'en avoir d'autres en lien avec la Métropole lorsque celle-ci sera installée. Par ailleurs, il informe ses collègues qu'il sera également possible, dans le cadre du mode de fonctionnement à mettre en place, que des commissions extra-municipales soient organisées, lesquelles seront validées officiellement au travers d'une délibération. Il rappelle qu'il existait déjà des commissions de ce type et cite notamment celle chargée de la voirie et de l'accessibilité ou encore celle créée autour de l'école avec les parents d'élèves. Aussi, Monsieur RAGE redit qu'il est possible que soient mises en place de telles commissions, notamment sur la lutte contre les inégalités femmes/hommes, ainsi que sur les questions d'inclusion et fait observer que tout ceci est inscrit dans le programme de la Majorité municipale. Après avoir précisé que ces commissions seront constituées de façon proportionnelle où chacun pourra trouver sa place, Monsieur le Maire relève qu'il s'agit d'une troisième phase et que les élus auront la possibilité d'en rediscuter en temps voulu.

=====

**- Rapport N° 22 -**  
**RESSOURCES HUMAINES : RÉGIME INDEMNITAIRE DES ÉLUS – INDEMNITÉS DE BASE**

*Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire*

Monsieur François RAGE précise que les deux délibérations suivantes, classiques en début de mandat, concernent le régime indemnitaire des élus, avec pour l'une, l'indemnité de base et pour l'autre les majorations possibles, étant entendu qu'elles n'ont pas toutes été appliquées. Monsieur RAGE indique que des pourcentages de l'indice brut terminal sont appliqués pour les Adjoints dont les noms sont déjà connus, mais également pour les Conseillers délégués. Concernant ces derniers, Monsieur RAGE se propose d'en donner la liste, tout en mentionnant le fait qu'il s'agit d'une information puisque ces derniers sont nommés par arrêté du Maire.

Il débute sa présentation en précisant qu'il n'y a pas d'ordre dans son énumération. Deux Conseillers délégués seront liés à Madame Géraldine ALEXANDRE, à savoir d'une part, Monsieur Didier ZIMNIAK plus particulièrement chargé des domaines de la culture et des relations internationales et d'autre part, Monsieur Christian TOURNADRE plutôt en charge des sports. Monsieur Didier CLAVEL sera Conseiller délégué auprès de Monsieur Yves CIOLI, en charge du commerce de proximité. Deux Conseillers délégués seront liés à Monsieur Bruno BOURNEL, à savoir Madame Encarnacion GRIESSHABER chargée des seniors et Madame Arielle ONNIS chargée de tout ce qui a trait à la petite enfance. Madame Evelyne BRUN sera rattachée directement au Maire et sera en charge de l'administration générale avec notamment les signatures de tous les documents administratifs que les citoyens viennent chercher à la Mairie, mais également de l'état-civil et du camping. Madame Florence JOLY sera rattachée à Madame Chantal DROZDZ et sera plus particulièrement chargée de tout ce qui est en lien avec la jeunesse et la citoyenneté. Enfin, il y a trois autres Conseillers Délégués qui sont rattachés au Maire et en relation avec leur domaine de compétences à la Métropole, à savoir d'une part, Madame Christine FAURE notamment chargée d'avoir un regard sur l'eau et l'assainissement en lien avec la Métropole, d'autre part, Monsieur Bernard BARRASSON en charge de l'attractivité touristique du territoire et enfin, Madame Blandine GALLIOT chargée de tout ce qui est en rapport avec le déplacement et la mobilité, en lien bien évidemment avec la Métropole. Après avoir indiqué que cela fait un total de 10 Adjoints et de 10 Conseillers délégués, Monsieur RAGE considère que ces fonctions nécessitent, pour la plupart d'entre elles, la mise en œuvre d'un temps partiel. En conséquence, il est prévu, pour le temps passé et la compensation de ces pertes de salaire, des indemnités. Il met l'accent sur le fait que ce ne sont que des indemnités puisque l'on ne cotise pas à la retraite de la même façon. Monsieur le Maire précise que les chiffres inscrits dans la délibération proposée, sont semblables à ceux de la dernière fois et même un peu inférieurs pour les Conseillers délégués dès lors qu'ils sont plus nombreux. De plus, ces chiffres rentrent dans l'enveloppe prévue initialement dans les précédents mandats, tout en tenant compte d'un poste de 10ème Adjoint. Monsieur RAGE porte à la connaissance de ses collègues que lorsque l'on n'est pas Adjoint ou Conseiller délégué, les élus ont cependant droit à certains accompagnements et aides, lesquels sont détaillés dans un petit document réalisé par le service des Ressources Humaines et qui se trouve normalement dans la pochette qui leur a été distribuée. Il invite ses collègues et plus particulièrement ceux qui ne sont pas indemnisés, à vraiment lire ce fascicule qui est très bien documenté, notamment sur les aides pouvant être octroyées. Il cite à titre d'exemple quelques cas prévus, tels que « je suis jeune maman et j'ai des frais de gardes d'enfants, peuvent-ils être pris en charge ? », « je ne suis pas indemnisé dans le cadre de mon mandat, ma rémunération n'est pas maintenue lors de mes absences, puis-je bénéficier d'une compensation ? ». Il ajoute qu'un chapitre est dédié aux aides à la formation et un autre au régime social.

Revenant sur les deux délibérations relatives au régime indemnitaire, Monsieur le Maire précise que les critères d'attribution sont liés d'une part, à la taille de la ville et rappelle à cet égard que COURNON-D'AUVERGNE se situe entre 20 000 et 49 999 habitants et d'autre part, à quelques caractéristiques pouvant permettre de majorer le niveau de base. Évoquant les deux possibilités de majorations, il précise concernant la première, que celle-ci est liée au fait que COURNON-D'AUVERGNE soit bureau centralisateur de canton, permettant ainsi une majoration de 15 % par rapport à l'indemnité de base. Il indique que cette revalorisation a été prise en compte. Concernant la seconde possibilité, Monsieur le Maire relève qu'il est permis d'octroyer une majoration au titre des communes qui, au cours au moins de l'un des trois derniers exercices, étaient attributaires de la dotation de solidarité urbaine. Par souci d'économie liée à l'enveloppe qui est bien plus importante et afin de rester dans de la mesure puisque ce sont des sommes assez conséquentes mais qui viennent en face de salaires qui n'existent plus, Monsieur le Maire propose à ses collègues de ne pas retenir cette majoration possible. Monsieur RAGE demande s'il y a des interventions.

Madame Élisabeth FORESTIER-HUGON souhaite intervenir afin d'expliquer la position de son groupe qui va voter contre les délibérations 22 et 23. Elle mentionne le fait qu'elle a d'ailleurs évoqué son point de vue à Monsieur le Maire lors d'une rencontre vendredi dernier. Elle déclare que dans son groupe et son programme, avait été évoqué le fait d'allouer une indemnité pour chaque élu, qu'il soit dans la Majorité ou dans l'Opposition, dans la mesure où il y a un investissement de chaque personne. Elle considère que cela paraît être un échange correct et qui respecte l'équité. Madame FORESTIER-HUGON informe ses collègues que lorsqu'elle a évoqué cette question avec le Maire, celui-ci a répondu que sa décision était différente, ce à quoi elle a répondu que la Municipalité pouvait, au sein de l'enveloppe qui est certes contrainte et elle en a bien conscience, faire une répartition différente.

Monsieur Stéphane HERMAN prend la parole et déclare que la liste « Mouvement pour Cournon » votera également contre ces deux délibérations, mais pas pour les mêmes raisons exprimées par Madame HUGON. En effet, il relève que lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire avait fait part du coût que devra supporter la commune du fait du COVID, avoisinant une enveloppe de 200 000 €. Aussi, Monsieur HERMAN considère qu'il aurait semblé opportun, au moins pour quelques mois, que les élus puissent se passer de cette majoration. Aussi, par principe, il redit que son groupe votera contre.

Monsieur François RAGE en réponse à ces différentes remarques, relève que cette préoccupation a été prise en compte et qu'il a regardé s'il était possible d'avoir une indemnité pour l'ensemble des élus. La mise en œuvre est un peu plus compliqué juridiquement, dès lors que les élus doivent tout de même détenir une délégation. Monsieur RAGE fait observer qu'à ce jour, quinze personnes ne sont pas indemnisées et que cela amenait à des chiffres qui n'étaient pas représentatifs pour les Adjoints et les Conseillers délégués. Cela étant, il fait remarquer qu'il entend bien les propositions des deux Oppositions, même si celles-ci n'ont pas été retenues.

***(texte de la délibération)***

Le rapporteur rappelle que conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, codifiées notamment aux articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les élus peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire destiné à compenser les frais engagés pour accomplir leurs missions.

Il ajoute que dans la limite des taux maxima, le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées aux Adjoints et Conseillers Municipaux délégués. Pour ce qui concerne l'indemnité au Maire, celle-ci est, de droit et sans délibération, fixée au taux maximum.

Le rapporteur précise que la somme totale susceptible d'être répartie entre le Maire, les Adjoints et les Conseillers Délégués est constituée du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints des communes de 20 000 à 49 999 habitants. A titre indicatif, cela représente pour la ville de COURNON-D'Auvergne, au regard de l'actuelle valeur terminale du point d'indice de la fonction publique, la somme mensuelle de 16 335,40 euros.

C'est dans ce cadre, qu'il est proposé la répartition suivante, étant précisé que le tableau des indemnités des élus est annexé à la présente délibération :

xAdjoints :	23 % de l'indice brut terminal
xConseillers Délégués :	8,25 % de l'indice brut terminal

Ces indemnités seront versées à compter du 27 mai 2020. Elles seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 imputation 6531 020.

**Après délibération et à la MAJORITÉ (27 voix pour, 8 contre), le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement** sur l'attribution d'indemnités aux Adjoints et aux Conseillers Délégués ;
- **approuve** la répartition telle qu'elle est exposée ci-dessus.

**TABLEAU DES INDEMNITÉS DE BASE DES ÉLUS :  
ANNEXE À LA DELIBERATION DU 09 JUIN 2020**

<b>FONCTION</b>	<b>NOMBRE</b>	<b>INDEMNITÉ exprimée en pourcentage de l'indice brut terminal</b>
Maire	<b>1</b>	<b>90</b>
Adjoint	<b>10</b>	<b>23</b>
Conseiller Délégué	<b>10</b>	<b>8,25</b>

=====

**- Rapport N° 23 -**

**RESSOURCES HUMAINES : RÉGIME INDEMNITAIRE DES ÉLUS – MAJORATION**

*Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire*

**(texte de la délibération)**

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée délibérante que l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales permet aux Conseils Municipaux de voter la majoration des indemnités de fonction attribuées au Maire et aux Adjoints pour les communes qui sont, notamment, siège du bureau centralisateur du canton.

Il précise qu'il ne souhaite pas proposer au Conseil Municipal, au regard du contexte budgétaire, d'octroyer la majoration au titre des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L.2334-15 à L.2334-18-4 du Code général des collectivités territoriales.

La revalorisation des indemnités pour les communes siège du bureau centralisateur de canton correspond à une majoration des indemnités de base de 15 % comme précisé dans le tableau des indemnités joint à la présente délibération.

Cette majoration sera versée à compter du 27 mai 2020.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 imputation 6531 020.

**Après délibération et à la MAJORITÉ (27 voix pour, 8 contre), le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement** sur l'application de la majoration pour le calcul des indemnités du Maire et des Adjoints, au titre de siège du bureau centralisateur du canton.

**TABLEAU DES INDEMNITÉS MAJORÉES DES ÉLUS :  
ANNEXE A LA DELIBERATION DU 09 JUIN 2020**

FONCTION	NOMBRE	INDEMNITÉ exprimée en pourcentage de l'indice brut terminal
Maire	1	103,5
Adjoint	10	26,45
Conseiller Délégué	10	8,25

- Rapport N° 24 -

**RESSOURCES HUMAINES : ÉLUS LOCAUX – FORMATION**

*Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire*

Monsieur François RAGE souligne l'importance de cette délibération. Il souhaite rappeler à ses collègues qu'en tant qu' élu local, ils vont être confrontés à des dossiers redoutablement complexes. Le développement de la vie publique est de plus en plus complexe, à la fois juridiquement et dans les aspects financiers, législatifs, etc. Aussi, Monsieur RAGE les invite vraiment, pour tous ceux qui le peuvent, à pouvoir suivre des formations, lesquelles sont relativement nombreuses. Si, souvent, chaque parti politique a ses instances de formation, il souligne cependant qu'il en existe aussi qui ne sont pas toujours liées à un parti politique. Monsieur RAGE relève qu'il est demandé, dans le cadre de cette délibération, de déterminer les orientations très classiques dans lesquelles les élus peuvent tous se retrouver. Après avoir indiqué que les trois priorités arrêtées couvrent l'ensemble des formations, Monsieur le Maire conseille aux élus de ne pas hésiter à prendre contact auprès du Directeur général des services ou auprès de la Directrice des ressources humaines afin de se renseigner et ainsi trouver la formation à laquelle ils veulent accéder. Il rappelle que des crédits sont alloués pour cela et qu'ils pourront être réabondés si nécessaire, tout en sachant qu'ils ne doivent pas excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus locaux.

***(texte de la délibération)***

Le rapporteur rappelle que la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et plus particulièrement l'article 73, fait obligation aux collectivités locales de délibérer dans les trois mois suivant leur renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres. Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de déterminer les orientations et les crédits ouverts à cet effet.

Aussi, afin de permettre à chacun d'assurer le plus efficacement sa mission, il est proposé à l'assemblée délibérante de valider les orientations suivantes :

- x formation destinée à permettre une meilleure connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales et de leur évolution ;
- x formation destinée à appréhender les problématiques rencontrées dans les secteurs dont la collectivité a la charge ;
- x formation destinée à accroître l'efficacité personnelle (prise de parole en public, gestion du temps, ....).

Le rapporteur précise que les crédits de formation constituent une dépense obligatoire mais ne peuvent excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus locaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2020 et si besoin est, seront complétés lors d'une décision modificative en cours d'année.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement** sur les orientations en matière de formation énoncées ci-dessus et leurs implications financières.

---

---

## INFORMATIONS MUNICIPALES

● ***POUR INFORMATION* : DÉCISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 AVRIL 2014 MODIFIÉE PAR DÉLIBÉRATION EN DATE DU 19 OCTOBRE 2016 DONNANT DÉLÉGATION À MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur François RAGE porte à la connaissance de ses collègues qu'en fin de chaque Conseil, il se doit de leur faire part des décisions qui ont été prises et qu'il s'agit là d'une simple information. Il mentionne le fait que celles inscrites à ce Conseil ont été prises par le précédent Maire, à savoir Monsieur Bertrand PASCUTO.

### N° D.05-2020

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT « DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES » POUR UN PROJET MULTI-ARTISTIQUE EN PARTENARIAT AVEC LE COLLÈGE LA RIBEYRE**

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- Vu l'article L.2122-22, 26<sup>ème</sup>, du Code général des collectivités territoriales,

- **Considérant** que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE a établi pour l'année 2020, un partenariat avec le collège La Ribeyre sis 19 boulevard Pasteur à COURNON-D'AUVERGNE, dans le cadre d'un projet multi-artistique avec sa classe ULIS et le conservatoire municipal de musique ;

- **Considérant** que ce partenariat peut bénéficier d'une aide financière du pôle « Action Culturelle et Territoriale » de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** /

Dans le cadre du partenariat susvisé, une demande de subvention au titre de l'année 2020, est adressée à la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, service décentralisé de l'État, chargée de l'instruction de ce dossier.

**Article 2<sup>ème</sup>** /

La demande de subvention porte sur un montant de **2 500,00 €**, correspondant à la somme des frais engagés par le conservatoire municipal de musique de COURNON-D'AUVERGNE et ses partenaires sur cette opération.

### **Article 3<sup>ème</sup> /**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification.

### **Article 4<sup>ème</sup> /**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- x transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme,
- x affichée aux portes de la Mairie,
- x inscrite au registre des actes de la commune,
- x publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 12 mars 2020

---

## **BUDGET PRINCIPAL : RÉALISATION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 000 000 EUROS CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA BANQUE POPULAIRE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU BUDGET PRINCIPAL**

**Monsieur François RAGE** souligne le taux particulièrement bas.

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- **Vu** les articles L.2121-29, L.2122-21 al 6° et L.2122-22 al. 3° et 4° du Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014 modifiée par délibération en date du 19 octobre 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2020 fixant le montant de l'enveloppe d'emprunts nécessaire au financement des dépenses d'investissement inscrites, notamment au budget principal pour l'exercice 2020,

### **DÉCIDE**

#### **Article 1er /**

Pour le financement de la section d'investissement du budget principal 2020, est contracté auprès de la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes, un emprunt d'un montant total de 1 000 000 euros (un million d'euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée :	15 ans
Taux fixe :	0,54 %
Périodicité :	annuelle
Frais de dossier :	1 500 €

#### **Article 2<sup>ème</sup> /**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification.

#### **Article 3<sup>ème</sup> /**

Monsieur le Directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- ✓ transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et à Monsieur le Trésorier de Clermont Métropole et Amendes
- ✓ affichée aux portes de la Mairie,
- ✓ inscrite au registre des actes de la commune,
- ✓ publiée au Recueil des Actes Administratifs de la commune.



Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 31 mars 2020

---

**BUDGET PRINCIPAL : RÉALISATION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 790 000 EUROS CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA BANQUE POPULAIRE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU BUDGET ANNEXE ZAC RÉPUBLIQUE**

Monsieur François RAGE informe ses collègues qu'ils auront l'occasion de reparler de cette ZAC République à la rentrée de septembre. En effet, comme il l'a indiqué vendredi dernier aux deux responsables d'Opposition, une réunion « toutes commissions » ou un « Conseil Municipal fermé », peu importe comment il se nommera, sera organisé début septembre afin de faire un point sur ce dossier et ainsi construire ensemble cette Zac République.

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- **Vu** les articles L.2121-29, L.2122-21 al 6° et L.2122-22 al. 3° et 4° du Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014 modifiée par délibération en date du 19 octobre 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2020 fixant le montant de l'enveloppe d'emprunts nécessaire au financement des dépenses d'investissement inscrites, notamment au budget annexe ZAC République pour l'exercice 2020,

**DÉCIDE**

**Article 1er /**

Pour le financement de la section d'investissement du budget annexe ZAC République 2020, est contracté auprès de la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes, un emprunt d'un montant total de 790 000 euros (sept cent quatre vingt dix mille euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée :	15 ans
Taux fixe :	0,54 %
Périodicité :	annuelle
Frais de dossier :	1 185 €

**Article 2<sup>ème</sup> /**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification.

**Article 3<sup>ème</sup> /**

Monsieur le Directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- ✓ transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et à Monsieur le Trésorier de Clermont Métropole et Amendes
- ✓ affichée aux portes de la Mairie,
- ✓ inscrite au registre des actes de la commune,
- ✓ publiée au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 31 mars 2020

---

## N° D.06-2020

### DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRÈS DE L'ÉTAT « DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES » POUR LE CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- Vu l'article L.2122-22, 26<sup>ème</sup>, du Code général des collectivités territoriales ;
- **Considérant** que le conservatoire de musique de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE est labellisé à rayonnement communal par le Ministère de la Culture ;
- **Considérant** que cette labellisation peut bénéficier d'une aide financière du pôle « Action Culturelle et Territoriale » de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup> /

Dans le cadre de la labellisation susvisée, une demande de subvention au titre de l'année 2020, est adressée à la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, service décentralisé de l'État, chargée de l'instruction de ce dossier.

#### Article 2<sup>ème</sup> /

La demande de subvention porte sur un montant de **20 000,00 €** au titre du fonctionnement du conservatoire de musique pour l'année 2020.

#### Article 3<sup>ème</sup> /

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification.

#### Article 4<sup>ème</sup> /

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- x transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme,
- x affichée aux portes de la Mairie,
- x inscrite au registre des actes de la commune,
- x publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 14 mai 2020

=====

## N° D.07-2020

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT « DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES » POUR LE PROJET « PLAN CHORALE » 2020

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- Vu l'article L.2122-22, 26<sup>ème</sup>, du Code général des collectivités territoriales,
- **Considérant** que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE a établi pour l'année 2020, un partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes et l'Éducation Nationale dans le cadre du projet « Plan Chorale » 2020,
- **Considérant** que ce partenariat peut bénéficier d'une aide financière du pôle « Action Culturelle et Territoriale » de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup> /

Dans le cadre du partenariat susvisé, une demande de subvention au titre de l'année 2020, est adressée à la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, service décentralisé de l'État, chargée de l'instruction de ce dossier.

### Article 2<sup>ème</sup> /

La demande de subvention porte sur un montant de **2 500,00 €**.

### Article 3<sup>ème</sup> /

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification.

### Article 4<sup>ème</sup> /

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- x transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme,
- x affichée aux portes de la Mairie,
- x inscrite au registre des actes de la commune,
- x publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 14 mai 2020.

---

---

## INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES

Monsieur François RAGE indique aux élus qu'ils trouveront assez régulièrement à la fin de leur dossier de Conseil, les comptes-rendus des décisions adoptées par le conseil métropolitain. Il souligne qu'il verra comment peut s'organiser un débat autour de ces sujets, étant précisé que ce ne sera qu'un débat a posteriori dès lors que ces comptes-rendus font état des délibérations déjà passées en Conseil Métropolitain. Cela étant, il met l'accent sur le fait que ces Conseils Métropolitains sont sur le site de la Métropole et sont filmés. Aussi, Monsieur le Maire relève qu'avec le document qui leur est transmis, les élus peuvent, si un sujet les intéresse, aller chercher dans le déroulé de la vidéo et ainsi prendre connaissance de la présentation du dossier et des interventions réalisées. Il invite donc ses collègues à regarder les conseils métropolitains qui se passent en direct et qui ne fonctionnent pas tout à fait comme pour un Conseil Municipal. En effet, il précise que sur 100 à 150 délibérations, seulement 4 ou 5 sont choisies d'être portées à débat, même s'il ajoute qu'il est possible de parler de tout. Monsieur le Maire invite une nouvelle fois ses collègues à aller regarder ces débats.

Par ailleurs, Monsieur François RAGE informe ses collègues que c'est Monsieur Jean-Paul CORMERAIS qui siège pour le 6<sup>ème</sup> poste à la Métropole en remplacement de Monsieur Michel RENAUD démissionnaire de son mandat de Conseiller Municipal et de facto, démissionnaire du poste de Conseiller Métropolitain. Évoquant ce remplacement, il précise que cela ne fonctionne pas comme au Conseil Municipal puisqu'à la Métropole, un homme remplace un homme et à l'identique pour la femme. C'est ainsi que Monsieur CORMERAIS qui était le 2<sup>ème</sup> homme, s'est vu installer à la Métropole et a par ailleurs eu son premier Conseil Métropolitain en visio, le 20 mai dernier, au cours duquel des échanges de débats ont eu lieu sur comment prendre en compte les questions de crise sanitaire sur la Métropole.

● ***POUR INFORMATION : CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLÉ – COMPTES RENDUS SUCCINCTS DES MESURES VOTÉES LORS DES CONSEILS MÉTROPOLITAINS DES 14 FÉVRIER 2020 ET 20 MAI 2020***

Documents joints dans le dossier remis sur table aux Conseillers Municipaux.

---

Monsieur François RAGE, après avoir rappelé aux élus que des photos vont être prises qui serviront dans le journal municipal, remercie ces derniers et lève la séance à 19 heures 35.

**Diffusion /**

- Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux
- Cabinet du Maire
- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe des Services
- Chefs de Services / LG – CCH – HD – FM – OH – CB – LB – JLC – DC – AC – LD – DD – FF – MJ – MK – NL – DM – LM – CP – LP – AP – RR – LR – MS – LS – AV
- Site Internet de la Ville de Cournon-d’Auvergne